

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014 puis transmise au ministre des Transports accompagnée d'un plan d'information et de signalisation. N'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*, elle est entrée en vigueur le 4 janvier 2015, soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Girouard, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Monkland, où se situe l'école primaire Notre-Dame-de-Grâce et le parc Notre-Dame-de-Grâce, sur le réseau artériel.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 21 janvier 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate